

SARL 4B2C
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 323 000 €
Siège social : 8 Avenue de la Mouillère
45100 ORLEANS
RCS ORLEANS 502 991 441

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre
Le sept juin
A 9 heures

Au siège social, à ORLEANS

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 4B2C, au capital de 323 000 euros, divisé en 32 300 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur BERGAMINO Jean-Christophe, titulaire de 16 150 parts sociales
- Madame BERGAMINO Candice, titulaire de 16 150 parts sociales

Le total des parts présentes ou représentées est de 32 300 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

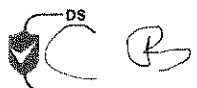
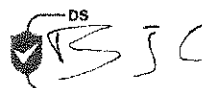
La réunion est présidée par Monsieur BERGAMINO Jean-Christophe, gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant ;

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société 4B2C de la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS ; approbation des apports et de leur évaluation ; constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS ; modification de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts de la Société.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', is written over a circular stamp that contains the letters 'DS'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', is written over a circular stamp that contains the letters 'DS'.

–Les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des projets de résolutions.
- Un exemplaire du projet de fusion.

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance et du projet de fusion.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

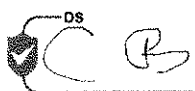
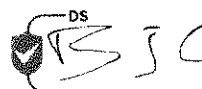
La collectivité des associés,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à ORLEANS du 9 avril 2024 contenant apport à titre de fusion de la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la Société 4B2C, de satisfaire à tous les engagements de la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS et de payer son passif.

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la Société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la Société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS, soit 620 669 € et la valeur comptable dans les livres de la Société 4B2C des 5000 actions de la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS, soit 599 130 €, constituera un boni de fusion de 21 539 €.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B', with a small 'DS' logo above it.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JSC', with a small 'DS' logo above it.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés,

Déclare approuver les apports en nature effectués par la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS au titre de la fusion,

Approuve expressément leur évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS à la Société 4B2C.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, enfin, d'ajouter à l'article 6 des statuts un alinéa ainsi rédigé :

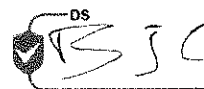
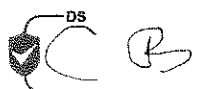
Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société CENTRE SPORTIF D'ORLEANS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 395 000 €, ayant son siège social sis à 2 Rue Moreau 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n°391 933 306, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 620 669 € n'ayant pas été rémunérée, la Société étant associée unique de la Société absorbée, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

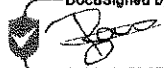
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

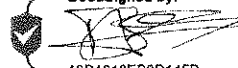


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente déclaration, laquelle a été signée par les associés, après lecture, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign » les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

DocuSigned by:

F20C19A5DFEF45B...

DocuSigned by:

13D1819EB0D145B...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Lc 13/06/2024 Dossier 2024 00027953, référence 4504P01 2024 A 01321

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro